

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

ARRETE MUNICIPAL A2024-28
RELATIF A UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Saint-Germain-sur-Ay,

- VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU, Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et plus particulièrement ses articles L. 2122-1 et suivants,
VU, La demande d'occupation du domaine public de M. Romain BOUILLET et Mme Hélène ADDE reçue le 6 mai 2024,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'organisation d'un vin d'honneur à l'occasion de leur mariage qui aura lieu le samedi 18 mai 2024, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public du corps de garde à Saint-Germain-sur-Ay, au niveau de l'espace vert à proximité du parking,

ARRETE

- ☞ **Article 1^{er} :**
Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est délivrée à M. Romain BOUILLET et Mme Hélène ADDE, pour l'organisation d'un vin d'honneur le samedi 18 mai 2024, à l'occasion de leur mariage au niveau de l'espace vert à proximité du parking du corps de Garde à Saint-Germain-sur-Ay.
- ☞ **Article 2 :**
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, temporaire, précaire, révocable et gratuit pour la journée du 18 mai 2024 de 15 h 30 à 18 h 30. Il est précisé que M. Romain BOUILLET et Mme Hélène ADDE, devront veiller à la propreté de cet espace public.
- ☞ **Article 3 :**
M. Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.
- ☞ **Article 4 :**
Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :
- M. Romain BOUILLET et Mme Hélène ADDE,

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
le 10 mai 2024
Le Maire,
Christophe GILLES

